

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 283

Artikel: Causerie juridique : les biens réservés des époux

Autor: Quinche, Antoinette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

admisées à toutes les réunions politiques, y prennent souvent la parole, les femmes mariées aussi bien que les célibataires, contribuant ainsi à créer une opinion publique éclairée, si bien que les perspectives d'avenir semblent assez favorables. C'était aussi l'opinion d'un député japonais venu en Europe pour y étudier le mécanisme des différents systèmes électoraux, qui est, lui, également, un suffragiste convaincu...

... Petite M^{me} Kubishiro, aux yeux noirs si doux, aux bandeaux lustrés et à la parole chantante, il est bien probable qu'avant nous, femmes suisses, vos concitoyennes japonaises se verront reconnaître le droit de déposer dans l'urne ce bulletin de vote que pourtant, comme vous, nous estimons indispensable à la réalisation de tant des réformes que nous demandons...

* * *

Cette semaine-ci, comme la précédente, et durant celle qui vient, Mrs. Corbett Ashby, notre présidente internationale, accompagnée de M^{me} Malaterre-Sellier, fait une tournée de conférences féministes dans les Balkans. La Grèce d'abord, la Bulgarie ensuite, la Yougoslavie pour finir. Mrs. Ashby apportera à ces pays si cruellement ravagés par des tremblements de terre l'expression de la vive sympathie des femmes de tous les pays affiliés à l'Alliance: sans doute s'en trouvera-t-il parmi elles qui tiendront à manifester cette sympathie de façon tangible. Dans sa dernière lettre à Mrs. Ashby, en effet, M^{me} Iwanowa, la présidente de la Société bulgare pour le vote des femmes, demandait l'aide effective de toutes celles qui voudraient bien participer aux secours pour les malheureuses populations des villes détruites, et il nous paraît qu'il y a là une manifestation de solidarité internationale à ne pas négliger. Pour toutes celles qui trouveraient compliqués des envois en Bulgarie¹, rappelons que des souscriptions ont été ouvertes dans notre pays, à Genève notamment, tant pour la Bulgarie que pour la Grèce, et qu'il est de la sorte facile d'apporter son obole pour les victimes de ces catastrophes.

A Athènes, peu avant l'arrivée de Mrs. Ashby, la Ligue Hellénique pour le Droit des Femmes avait tenu son Assemblée générale sous la présidence de M^{me} Theodoropoulos. Parmi les principales activités de cette Ligue durant l'année écoulée, il faut relever des démarches en faveur de l'égalité de salaire et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes fonctionnaires du gouvernement; des démarches encore qui ont été couronnées de succès pour la création de cours ménagers agricoles; des revendications vigoureusement présentées pour l'abolition de la prostitution réglementée, qui ont eu pour résultat l'introduction dans la future loi contre les maladies vénériennes d'une disposition prévoyant la fermeture des maisons de tolérance; et enfin, et surtout, des efforts ininterrompus en faveur du suffrage féminin. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que la loi grecque sur les municipalités et communes contient une disposition selon laquelle le gouvernement peut, par simple décret, reconnaître aux femmes le droit de vote municipal. Combien la voie à suivre est ainsi plus facile pour les femmes grecques que celles, aux perspectives lointaines, qui nous sont ouvertes, à nous, femmes suisses!

* * *

Il est vrai que certains partisans de notre cause croient ces voies infiniment plus directes qu'elles ne le sont en réalité. Et c'est pourquoi six d'entre eux — trois hommes et trois femmes — ont cru bien faire en adressant au Conseil d'Etat du canton de Genève, comme au Conseil Fédéral, la demande d'inscrire les femmes sur les registres électoraux. Le Conseil d'Etat s'y étant refusé, parce que cette mesure, complètement contraire à l'interprétation toujours donnée à la Constitution, serait inconstitutionnelle, l'un des requérants annonce son intention de recourir au Tribunal Fédéral. Or, nous l'avons déjà dit dans un précédent article, notre Haute Cour de Justice ne pourra, à son tour, qu'écarter ce recours, puisque cette demande est inconstitutionnelle, et que le Tribunal Fédéral n'a aucune compétence pour légiférer, pas plus en matière de suffrage féminin qu'en aucune manière que ce soit; il l'a déjà déclaré par une décision précédente en écartant un

recours analogue. A quoi bon, par conséquent, aller ainsi de gaité de cœur au-devant d'un échec, qui fera simplement, et la joie des journalistes en quête de sujets d'articles aimablement plaisants — comme celui qu'a publié samedi dernier un collaborateur sans doute insuffisamment renseigné du *Journal de Genève* — et la pâture de nos adversaires, qui auront là ample matière à déclamer, et sur l'ignorance des femmes qui, prouvant qu'elles ne connaissent pas l'organisation politique de notre pays, prouvent du même coup qu'elles sont incapables d'exercer leurs droits politiques! et sur le chiffre microscopique de celles qui, à Genève, réclameraient selon cette pétition le suffrage: trois femmes en tout et pour tout! Si cela avait été si simple que cela d'obtenir le droit de vote, croit-on vraiment qu'en vingt ans et plus d'existence, aucune de nos Associations suffragistes aurait été assez naïve pour ne pas s'en apercevoir? ...

E. Gd.

Causerie juridique

Les biens réservés des époux

La consécration, dans notre code, de l'institution des biens réservés est due aux féministes. Ceux-ci demandaient, lors de l'élaboration du code, qu'on adoptât le régime de la séparation de biens comme régime légal. Ils échouèrent, mais obtinrent une compensation par la consécration des biens réservés, qui tend, en somme, à établir une séparation de biens partielle. Les biens réservés sont, en effets, indépendants du régime matrimonial et soumis au régime de la séparation de biens. Ils sont donc laissés à la libre disposition de l'époux auquel ils appartiennent.

Cette institution est surtout intéressante pour les femmes, puisqu'elle a pour effet de procurer à l'épouse la jouissance exclusive d'une partie de ses biens. On se rendra compte du progrès réalisé, si l'on songe que, avant le code civil, la femme mariée ne pouvait qu'accidentellement disposer de quelques biens. Un certain nombre de cantons de la Suisse allemande lui accordaient la propriété de ses vêtements, de ses bijoux et quelquefois de certains cadeaux. D'autres cantons (cantons romands surtout) avaient, dans les derniers temps, édicté des lois qui lui accordaient le droit de disposer du produit de son travail personnel. Le code civil a généralisé cette idée et a admis, dans une large mesure, les droits de la femme mariée à certains biens qu'il a appelés les biens réservés.

Il existe deux catégories de biens réservés: les uns sont réservés de par la loi, les autres le sont en vertu d'un acte juridique qui les déclare réservés.

Le code prévoit trois sortes de biens qu'il considère toujours comme réservés; ce sont:

1. les effets exclusivement destinés à l'usage personnel d'un des époux, c'est-à-dire ses vêtements et ses bijoux, les instruments du travail du mari, la machine à coudre de la femme, etc.
2. les biens de la femme qui servent à l'exercice de sa profession et de son industrie. On a en vue ici surtout la femme commerçante, dont il était nécessaire d'affermir la situation en la soustrayant à l'arbitraire du mari. Tous ceux de ses biens qui servent à l'exercice de sa profession sont réservés, et cela aussi bien pour les instruments et outils que pour les immeubles et les capitaux investis dans l'affaire.

Mais pour que ces biens soient réservés, une condition est nécessaire, c'est que la femme exerce elle-même la profession ou l'industrie en question. Un exemple fera comprendre la chose: si une femme possède une fabrique qu'elle exploite elle-même, cette fabrique rentrera dans ses biens réservés. Si elle la loue à un tiers pour en tirer un loyer, la fabrique cessera d'être un bien réservé. Sous le régime légal, elle constituera un apport, et le loyer appartiendra au mari.

3. le produit du travail de la femme en dehors de son activité domestique, c'est-à-dire le gain qu'elle tire d'une profession indépendante. Peu importe la profession. On a en vue aussi bien le gain de l'ouvrière ou de la journalière que celui de la femme professeur ou médecin.

Par contre, on ne fait pas rentrer dans les biens réservés le

¹ Adresse: M^{me} Iwanowa, Gurguljat, 26, Sofia.

produit du travail que la femme exerce au service de la profession ou de l'industrie de son mari. La femme qui travaille, par exemple, dans le magasin de son mari, n'a droit à aucun salaire, car elle est tenue de fournir aide à son mari dans la mesure de ses forces.

A côté de ces biens qui sont réservés de par la loi, nous avons dit qu'il en est d'autres qui peuvent le devenir en vertu d'un acte juridique. C'est ainsi que les époux peuvent disposer dans leur contrat de mariage que tels ou tels biens de la femme seront réservés, ce qui aura pour effet de lui laisser la disposition de quelques revenus.

Des tiers peuvent aussi faire des libéralités aux époux en spécifiant que ces libéralités seront des biens réservés. Un parent, par exemple, lègue un immeuble à une femme en stipulant que l'immeuble entrera dans ses biens réservés.

Les biens réservés peuvent exister sous tous les régimes matrimoniaux. On pourrait tout au plus faire exception pour ce qui concerne la séparation de biens, parce que, dans ce régime, tous les biens des époux constituent, en somme, des biens réservés.

Chaque époux a l'administration et la jouissance de ses biens réservés. Mais, en revanche, il faut noter que, comme sous le régime de la séparation de biens, la femme est tenue de contribuer avec ces biens, dans une mesure équitable, aux charges du ménage. Il ne faut pas, en effet, que cette institution soit une prime à l'égoïsme, et la femme qui possède une fortune ou qui tire un gain de son travail doit l'utiliser, si cela est nécessaire, pour aider à payer les frais du ménage.

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

La "Quinzaine sociale internationale"

(Paris, 1^{er}-13 juillet 1928.)

Le dernier numéro du *Mouvement Féministe* a déjà informé ses lecteurs de la grande manifestation qui aura lieu à Paris, du 1^{er} au 13 juillet prochain. Annoncés sous le nom de *Quinzaine sociale internationale*, les quatre Congrès suivants se tiendront à la Sorbonne et à la Salle Pleyel aux dates indiquées ci-dessous:

Congrès international de l'Habitation, du 2 au 8 juillet.

Congrès d'Assistance publique et privée, du 5 au 8 juillet.

Congrès international de la Protection de l'Enfance, du 8 au 12 juillet.

Conférence internationale du Service social, du 8 au 13 juillet.

En outre, une Exposition internationale de l'Habitation et du Progrès social est prévue du 15 juin au 15 juillet, exposition documentaire qui comportera une partie scientifique et une partie industrielle. Ces quatre Congrès sont organisés par des Comités spéciaux et sont autonomes. Cependant, l'inscription à l'un d'eux donne droit à assister aux trois autres. Des visites d'institutions, des excursions collectives, des réceptions auront lieu en commun pour tous les participants de la quinzaine.

Il est difficile d'énumérer en entier le vaste programme et tous les sujets qui seront traités, comme aussi les nombreuses personnalités qui sont inscrites comme rapporteurs. Les quelques indications qui suivent doivent engager les personnes qui ne manqueront pas de s'intéresser à ces Congrès à s'en procurer les programmes.¹

¹ L'inscription au Congrès du Service social est de 14 fr. et donne droit à recevoir les publications; sans publications, l'inscription est de 7 fr. Une réduction de 50 % sur les chemins de fer français est accordée aux congressistes. Les personnes désireuses d'obtenir de plus amples renseignements ou de se procurer les programmes des Congrès sont vivement engagées à s'adresser à M^{me} Wagner-Beck, directrice de l'Ecole d'études sociales pour femmes, 6, rue Charles-Bonnet, Genève, vice-présidente de la 2^{me} section de la Conférence internationale du Service social.

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44

LAUSANNE

Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal* 11. 1353. — Cordial merci aux généreux donateurs.

C'est M. Ebenezer Howard, l'instigateur bien connu des cités-jardins, qui préside le Congrès de l'Habitation. Parmi les questions à l'ordre du jour, citons: *Le prix de la construction des habitations, L'habitation rurale, L'habitation des très pauvres, La masse et la densité des habitations par rapport aux espaces libres et aux facilités de trafic.*

Le Congrès de la Protection de l'Enfance se divise en cinq sections: celle de la *Maternité*, qui étudiera spécialement la question des *Maisons maternelles, asiles pour femmes enceintes et mères-nourrices*. Un des rapports sera présenté par Miss Halford, la distinguée secrétaire honoraire de la Ligue anglaise pour la Protection de la Maternité et de l'Enfance. Le Dr Lereboullet, de Paris, est le rapporteur général de la section de la *Première Enfance*, dans laquelle seront présentés des travaux sur *l'Etude comparée des meilleurs moyens pour développer l'allaitement maternel*. Dans le programme de la section de la *Seconde Enfance*, nous rencontrons le nom de M. Ad. Ferrière, rapporteur général sur *L'organisation des établissements de plein air pour enfants, au point de vue pédagogique*. La partie médicale sera également traitée. Les idées directrices du service social de la protection de l'Enfance, tel est le sujet d'une quatrième section, celle du *Service social*. Les noms bien connus dans le travail social en France de M^{me} Getting et de M^{me} Delagrangé, celui de M^{me} le Dr Ancona, d'Italie, vice-présidente de l'Alliance internationale pour le Suffrage, sont inscrits comme rapporteurs sur cette question. Enfin, *l'Etude pratique du fonctionnement des tribunaux d'enfants* sera exposée dans la section de l'Enfance abandonnée.

Parmi les sujets traités par le Congrès d'Assistance publique et privée, citons, entre autres, un rapport de M. van Overbergh, de Bruxelles, sur *La substitution progressive de la prévoyance à l'assistance*. M^{me} Chaptal, de Paris, parlera sur *L'assistance aux personnes qui ne sont pas entièrement privées de ressources, mais qui ont absolument besoin de secours social*. Ce Congrès est également divisé en sections, notamment: *Assistance générale, Assistances spéciales, Enfance, Adolescence.*

La Conférence internationale du Service social comporte un vaste programme réparti en cinq sections. Tout d'abord, *L'organisation générale du Service social*, dans laquelle M^{me} Eg. Jebb présente un travail sur *Le Service social international*; Dr Alice Salomon, de Berlin, préside la 2^{me} section, celle de *L'Enseignement du Service social*. Dr G. Bäumer rapportera sur la *Contribution des diverses sciences au service social et la place attribuée à chacune d'elles dans le programme des écoles de service social*. Les *Méthodes du Service social des cas individuels* et *Le Service social et l'Industrie* seront exposés dans une troisième et une quatrième section, celle-ci présidée par M. Albert Thomas. Enfin, *Le Service social et l'Hygiène sociale* feront l'objet d'une cinquième section, parmi les rapporteurs de laquelle nous relevons les noms du professeur Richard Cabot, de Boston, sur *Le Service social dans les hôpitaux et les dispensaires*, et celui du Dr Toulouse, de Paris, sur *Le Service social psychiatrique*.

Ce bref aperçu des questions à l'ordre du jour de la Quinzaine sociale démontre l'importance de la réunion simultanée de ces Congrès et l'intérêt que présente la coordination de l'étude de ces questions, autant que la rencontre de tant de personnalités et de spécialistes distingués.

M. S.

Carnet de la Quinzaine

Samedi 19 mai:

BALE: Local de l'Union des Femmes, 2 Pfluggasse, 10 h.- Réunion annuelle des présidentes et des déléguées des *Frauenzentrale* et des Unions de Femmes cantonales. Ordre du jour: 1. Rapports divers; 2. Saffa; 3. *Le laboratoire d'essai de l'Association des ménagères de Berlin*, causerie par M^{me} Vischer-Vogel (Zurich) et discussion; 4. *Les allocations familiales*, causerie par M^{me} G. Gerhard (Bâle) et discussion. — A midi, repas en commun au restaurant anti-alcoolique. Batterie.

FRIBOURG: Réunion des délégués des Groupements d'assistance de la Suisse romande.

Mardi 22 mai:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Assemblée générale annuelle. Ordre du jour: 1. Rapports du Comité; 2. Election du Comité; 3. *Les derniers travaux de la Commission consultative de la S. d. N. contre la traite des femmes et des enfants*, causerie par M^{me} de Romer, membre de la Section sociale de la S. d. N.

Id.: Ecole primaire du Grutli, salle 4, 20 h. 30: *Pro Familia*. Séance convoquée pour étudier: 1. *la création éventuelle d'un établissement pour l'observation des enfants difficiles*; 2. *la question du placement des enfants dont l'éducation n'est pas surveillée (possibilités actuelles, améliorations à proposer)*.

Mardi 29 mai:

GENÈVE: Station d'émission de Radio-Genève, 21 h. 20: *Chronique d'intérêt féminin*, causerie par T. S. F. par M^{me} Gourd.